



**Décision n° 20-DCC-171 du 4 décembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de l'activité télécom de Sade
CGTH par la société Montefiore Investment**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 novembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de l'activité télécom de la société Sade CGTH par la société Montefiore Investment, formalisée par une promesse d'achat d'actions en date du 6 novembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Montefiore Investment de l'activité télécom de la société Sade CGTH dans le secteur de la fourniture de services de génie électrique en matière de télécommunications. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-231 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence